# الجمهورية الجزائرية الديمقر اطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire وزارة التكويان والتعليم المهنيين Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels

Centre National de la Formation et de l'Enseignement Professionnels à Distance (CNFEPD)



الـمـركـز الوطـنـي للتــكــويـــن و التـعــلـيـم المــهـنـيين عن بعد (م. و. ت.ت. م.ب)

#### **HYGIENE ET SECURITE**

#### **OBJECTIF GENERAL**:

A la fin de cette matière, vous serez capable d'appliquer les règles d'hygiène et sécurité relatives à la profession.

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES:**

À la fin de ce module vous serez capable de :

- Connaitre les différentes dispositions réglementaires en matière d'hygiène et sécurité.
- Connaitre les dispositions mis en place en matière de prévention des maladies professionnelles.
- Prévenir les incendies et leurs causes.
- Connaitre les premiers gestes de secours.

#### **PLAN DE LA LEÇON:**

#### I. LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

- 1. Définition
- 2. Dispositions législatives et réglementaires
- 3. Les maladies professionnelles

#### II. LA PREVENTION

- 1. La formation du personnel
- **2.** Amélioration des équipements des matériels et des Conditions de travail

#### III. PREVENTION DES INCENDIES

- 1. Les causes d'un incendie
- 2. Lutte contre l'incendie

#### IV. SECOURISME

- 1. Définition
- 2. Les premiers soins les premiers soins en cas de blessure
- 3. Les premiers soins en cas de brûlure
- 4. Les premiers soins en cas de fracture

## V. PRECAUTION A PRENDRE POUR L'INSTALLATION DES RESEAUX

**CONCLUSION** 

#### **INTRODUCTION:**

La sécurité et l'amélioration des conditions de travail sont deux (02) domaines où les aspirations des salariés, les revendications syndicales et les incitations des pouvoirs publics se conjuguent pour engager les entreprises à suivre, une politique active de prévention et d'amélioration

Ce sont des domaines où les actions entreprises, ont une rentabilité qui est restée longtemps difficile à mesurer. Les progrès dans l'évaluation des coûts sociaux et la prise en compte des incidences financières importantes ont modifiés progressivement l'approche des dépenses réalisées dans ces domaines.

Elles sont considérées, aujourd'hui comme de véritables investissements du moment que ces dépenses contribuent à la performance globale de l'entreprise et à la création de valeur. La sécurité et l'amélioration des conditions de travail sont un domaine à part entière dans la gestion des ressources humaines.

La lutte contre les accidents de travail et les maladies professionnelles implique une politique active de prévention orientée principalement vers la formation du personnel et l'amélioration des équipements et matériels.

À la suite d'un accident de travail ou la constatation d'une maladie professionnelle, l'entreprise est d'emblée, engagée dans des dépenses importantes supplémentaires, d'où l'enjeu financier.

#### I. LES ACCIDENTS DE TRAVAIL:

«Lorsqu'un homme, louant son travail à un autre homme, s'est blessé ou tué à son service, l'employeur sera de plein droit responsable, à moins qu'il ne prouve que l'accident a été le résultat d'une faute commise par la victime».

Le principe a figuré dans une proposition de loi européenne dés 1880. Depuis, une législation protectrice des travailleurs s'est mise en place et s'est renforcée tout au long du 20ème siècle. La législation Algérienne n'est pas en reste.

Qu'est-ce qu'un accident de travail et que prévoit le législateur Algérien pour en protéger le travailleur.

#### 1. Définition :

Est considéré selon la loi n° 83-13 du 2 Juillet 1983 comme accident du travail tout accident ayant entraîné une lésion corporelle, imputable à une cause soudaine extérieure et survenu dans le cadre de la relation de travail.

Est également considéré comme accident, l'accident survenu au cours :

- D'une mission à caractère exceptionnel ou permanent, accomplie hors de l'établissement conformément aux instructions de l'employeur;
- D'une formation régulièrement suivie pour le compte de l'entreprise.

Et aussi assimilé à un accident du travail, l'accident survenu pendant le trajet effectué par l'assuré pour se rendre à son travail ou en revenir quel que soit le mode de transport utilisé à condition que le parcours n'ait pas été, sauf urgence ou nécessite, cas fortuit ou force majeure, interrompu ou détourné.

Le parcours ainsi garanti est compris entre, d'une part, le lieu de travail et, d'autre part, le lieu de résidence.

L'accident du travail est ainsi défini et caractérisé, quelles sont les dispositions législatives et réglementaires à suivre ?

#### 2. Dispositions législatives et réglementaires :

Les lois n° 83-13 du 2 Juillet 1983 relative aux accidents du travail et n° 88-07 du 26 Janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail et l'ensemble des textes d'application n'ont pas laissé de choix à l'employeur quant aux règles.

Un accident du travail doit être immédiatement déclaré par l'employeur à compter de la date ou il en a eu connaissance à l'organisme de sécurité sociale (48 heures).

L'employeur est tenu de se mettre à la disposition de cet organisme pour lui fournir les documents et les informations nécessaires à l'enquête qui déterminera les causes de l'accident.

Ces textes ont donc pour objet de définir les voies et moyens ayant pour but d'assurer aux travailleurs les meilleures conditions d'hygiène de sécurité et d'amélioration des conditions de travail et de les mettre à l'abri des accidents du travail et des maladies professionnelles.

#### 3. Les maladies professionnelles :

Sont considérées comme maladies professionnelles les intoxications, les infections et affections.

La liste des maladies présumées d'origine professionnelle probable ainsi que la liste des travaux susceptibles de les engendrer sont fixées par voie réglementaire. La protection de la santé des travailleurs est partie intégrante de la politique nationale de santé d'où l'établissement de la médecine du travail.

#### II. LA PREVENTION:

La lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles implique une politique active de prévention orientée principalement vers la formation du personnel et l'amélioration des équipements et matériels.

La politique de prévention en Algérie, comme dans tous les pays, repose sur une participation des salariés qui doit s'organiser à travers l'action de la commission d'hygiène et de sécurité.

#### 1. La formation du personnel :

La formation pratique à la sécurité est obligatoire pour les travailleurs (y compris nouveaux embauchés et travailleurs temporaires et dans le cas de changement de poste).

Les formations dispensées tiennent compte de la qualification et de l'expérience professionnelle du salarié.

Les travailleurs doivent être instruits, au moment de leur affectation à un poste de travail, des risques auxquels ils peuvent y être exposés. Tous les salariés doivent recevoir des informations et des instructions

concernant:

- Les conditions de circulation sans risques dans l'entreprise ;

- Les conditions d'accès aux lieux de travail et aux locaux sociaux;
- Les conditions d'évacuation du lieu de travail en cas de sinistre (formation dispensée lors de l'embauche);
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ou d'intoxication sur les lieux de travail ;
- Les salariés affectées à des tâches présentant des caractéristiques particulières (utilisation de machines, de produits chimiques, opérations de manutention, conduite d'engins) doivent être informés, au cours de leur mise au travail du dispositif de sécurité de protection et de secours, ainsi que des instructions à suivre en cas d'incident.

## 2. Amélioration des équipements des matériels et des conditions de travail :

Les dispositions du statut général du travailleur et des lois relatives aux accidents de travail et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité font obligation à l'employeur d'assurer, sous peine de sanctions, toutes les conditions nécessaires à l'amélioration des équipements et des matériels et des conditions de travail en général.

#### Sont à respecter les règles suivantes :

 Les locaux affectés au travail y compris les installations de toute nature mises à la disposition des travailleurs doivent être tenus dans un état constant de propreté, avec toutes les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à leur santé;

- L'ambiance de travail doit répondre aux conditions de confort et d'hygiène notamment en matière d'aération, d'éclairage, d'ensoleillement, de chauffage, de protection contre la pollution et autres nuisances ;
- Les locaux affectés au travail, leurs dépendants et leurs annexes doivent être conçus et aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs.

#### Ils doivent répondre aux nécessités suivantes :

- Les conditions d'hygiène atmosphérique (qualité de l'air, présence de poussière, fumées, brouillards et gaz toxiques) ;
- Les conditions sonores : exposition au bruit ;
- Les conditions d'ambiance thermique (exposition au froid, à la chaleur, aux courants d'air...);
- L'état général du sol (présence de produits glissants, revêtements d'affectueux).
- Toujours en matière d'amélioration des conditions de travail, il faut également :
  - Placer les travailleurs à l'abri du danger et hors des zones dangereuses par l'éloignement ou séparation par interposition de dispositifs d'une efficacité reconnue;
  - Éviter les encombrements et surcharges sur les lieux de travail de façon à permettre une meilleure fluidité de la circulation des agents;

- Assurer les conditions nécessaires afin de prévenir toute cause d'incendie ou d'explosion ainsi que pour combattre l'incendie d'une façon rapide et efficace;
- Assurer l'évacuation rapide des travailleurs en cas de danger éminent ou sinistré par l'existence et la mise en évidence des issues de secours.
- Outre l'amélioration des conditions de travail, l'organisme employeur est tenu d'assurer au travailleur un équipement et un matériel adéquat à la tâche dont il a la charge :
  - En fonction de la nature de l'activité et des risques qu'elle encourt, le travailleur doit bénéficier de vêtements spéciaux (casque, gants, combinaison, chaussures de sécurité) et d'un équipement individuel de protection d'une efficacité reconnue.
  - Les machines, appareils, outils, engins et tous moyens de travail doivent être appropriés aux travaux à effectuer. Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques de façons à les maintenir en bon état de fonctionnement en vue de garantir la sécurité du travail.
  - La mise en place d'un dispositif et des moyens de lutte efficaces contre les incendies (extincteurs, bouche d'eau...).
  - L'organisme employeur est tenu d'intégrer la sécurité des travailleurs dans le choix des techniques et technologie ainsi que dans l'organisation du travail.

#### III. PREVENTION DES INCENDIES:

Le feu, par les ravages qu'il peut provoquer, reste un des fléaux qui menacent plus le patrimoine économique national.

La naissance d'un incendie peut avoir des causes multiples et ses conséquences peuvent aller jusqu'à la destruction complète et totale d'un atelier, d'une usine etc...avec parfois des dommages corporels graves : brûlures, mort d'hommes.

#### 1. Les causes d'un incendie :

Les causes d'un incendie peuvent être variées et notamment liées :

#### • Au courant électrique : Quand il s'agit :

- D'une installation ancienne :
- D'une installation qui ne répond pas aux normes élémentaires de sécurité-matériel ;

De mauvaise qualité (avec isolation insuffisante et absence de disjoncteurs coupe-circuit), branchement bricolé etc...

- D'une surcharge de la ligne;
- D'un appareil laissé sous tension...

#### • Aux appareils de chauffage : Dans le cas de :

- Projection de cendres chaudes sur des sols ou des Planches combustibles;
- Mauvaise installation des conduites d'évacuation des Fumées et leur manque d'entretien périodiques ;
- A des causes diverses, en particulier celles liées :

- Au stockage défectueux de matières inflammables ;
- À l'utilisation de produits inflammables prés d'une source de chaleur (lors d'opérations de soudage, découpage au chalumeau etc...);
- À la fermentation ;
- À l'inobservation de règles de sécurité (non-respect de L'interdiction de fumer etc...) ou à la négligence
- (jet de cigarette non éteinte sur des matières ou des déchets, résidus combustibles).

#### 2. <u>La lutte contre l'incendie</u>:

#### • La prévention :

La prévention contre l'incendie repose sur le principe qui consiste à rechercher et à éliminer les causes pouvant donner naissance à un feu.

#### Pour cela, il est donc nécessaire :

- De tenir compte des prescriptions de sécurité incendie, au moment de la conception des bâtiments et locaux (espacement, résistance au feu, disposition des locaux...) et de l'organisation du travail;
  - De privilégier l'installation de murs et portes coupe -feu ;
- De privilégier dans la construction, la rénovation et l'aménagement, l'usage de matériaux faiblement combustibles ou ignifugés ;

INF 0706/CYCLE II/SÉRIE 06 INF 0706.2.6.5.2 «PROPRIÉTÉ CNEPD» PAGE 12

- De prévoir toutes dispositions utiles (installation électrique antidéflagrante) si les locaux de travail sont appelés à recevoir des activités dangereuses du point de vue des risques d'incendie ou d'explosions ;
- De prévoir des zones de dégagements, des couloirs et passages et des portes de sorties en nombre suffisant pour faciliter, en cas de besoin, l'évacuation des travailleurs ;
- De développer les contrôles et inspections visant à reconnaître et éliminer les sources d'incendies ;
- De promouvoir et d'intensifier la formation, l'information et la sensibilisation des travailleurs sur les risques d'incendie.

#### • Les moyens de lutte contre l'incendie :

Ces moyens et matériels de lutte contre l'incendie doivent être :

- Choisis en fonction des différents risques d'incendie ;
- Placés aux endroits et lieux les plus appropriés ;
- Accessibles aux travailleurs qui doivent être en mesure de les manipuler correctement ;
- Périodiquement vérifiés, contrôlés et rechangés, s'il y a lieu.

#### Parmi ces différents moyens, on distingue :

- Les seaux anti-incendie et les seaux pompes,
- Les extincteurs qui doivent être de différents types selon la nature du sinistre à combattre,

- Les postes d'incendie avec bouches d'incendie, ou réservoir d'eau convenablement signalés,
- Les systèmes de détection automatique (**Exemple :** Spinkler),
  - Tuyau caoutchouc (diamètre 20 mm).

#### En cas d'incendie il faut :

- Donner l'alarme dés le déclenchement d'un incendie ;
- Eviter les attroupements ;
- Appeler l'équipe d'incendie (les secours) ;
- Evacuer les locaux.

#### **IV. SECOURISME:**

#### 1. <u>Définition</u>:

Le secourisme est un ensemble de gestes rapides et précis auxquels recourt le secouriste pour sauver des vies humaines et éviter le risque d'aggravation des blessures et douleurs dues aux accidents. Ceci facilite l'intervention des médecins et le transport rapide de la victime.

#### 2. Les premiers soins en cas de blessure :

La gravité d'une plaie se juge selon sa profondeur (parfois difficile à évaluer) et sa localisation: une blessure touchant le visage près du nez, des oreilles, de la bouche ou des yeux est grave, de même que celle atteignant les muqueuses, le ventre ou la poitrine.

#### **En cas de plaie importante:**

#### • Pas de saignement important:

- Éviter le contact de la plaie avec du matériel non propre, appliquer un pansement ou un paquet de compresses sans toucher la face intérieure.
- Quand les saignements cessent, fixer la compresse à l'aide d'un bandage en maintenant une bonne pression.
- Ne jamais soulever la compresse pour "vérifier l'état de la blessure"
- Élever le membre blessé au-dessus du niveau du cœur.

#### • Saignement important:

- Compression manuelle immédiate si il n'y a pas présence de corps étranger avec la paume de la main ou avec un pansement compressif
- Compression à distance en cas de présence de corps étranger ou de
- Fracture qui saigne.
- Jamais de garrot sauf en cas extrême.

#### **En cas de plaies superficielles et écorchures :**

- Lavez-vous les mains
- Réaliser le nettoyage de la plaie à l'eau savonneuse puis désinfecter. Le lavage élimine les germes qui pourraient pénétrer dans la plaie. Il doit se faire avec

douceur du centre vers la périphérie pour ne pas faire saigner ou faire pénétrer des corps étrangers.

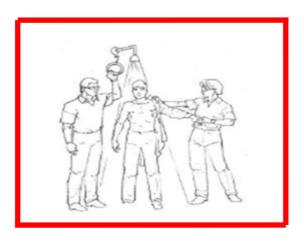
Pansement adhésif.



#### 3. Les premiers soins en cas de brûlure :

#### **Projection sur la peau et les vêtements:**

ôter en se protégeant ou faire ôter immédiatement les vêtements imbibés de produits et les chaussures. Arroser abondamment à grande eau, le plus tôt possible pour éliminer le produit en cause pendant au moins 5 minutes.



INF 0706/CYCLE II/SÉRIE 06 INF 0706.2.6.5.2 «PROPRIÉTÉ CNEPD» PAGE 16

#### **Rejection de liquide chimique dans l'œil:**

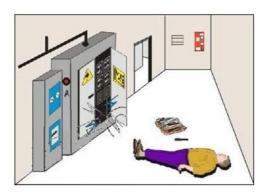
Rincer l'œil abondamment à l'eau le plus tôt possible, pendant au moins 5 minutes, en prenant soin que l'eau de lavage ne coule pas sur l'autre œil.



#### **En cas de brûlures électriques :**

Il s'agit d'une brûlure grave. La surface visible ne préjuge en rien des lésions internes.

La conduite à tenir dépend de l'état des fonctions vitales de la victime qui peuvent être gravement altérées immédiatement ou de façon retardée. Si elle est consciente et ne présente aucune détresse, traiter la brûlure en fonction de sa gravité.



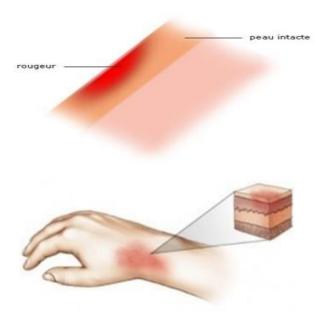
## • Reconnaître le degré de gravité de la brûlure et que faire dans chaque cas :

Les régions du corps le plus souvent touchées sont les zones découvertes: la paume de la main, la face et les membres.

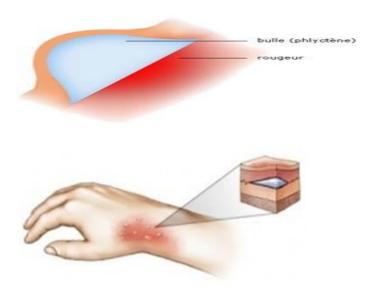
Plusieurs paramètres doivent être envisagés: surface, profondeur et siège de la lésion, d'une part, et d'autre part et l'âge du patient.

Selon la profondeur de la brûlure, on distingue trois degrés d'atteinte:

• <u>Le premier degré</u>: se manifeste par une rougeur douloureuse de la peau sans cloque. Seul l'épiderme est atteint; la guérison intervient en quelques jours sans laisser de séquelles.



• <u>Le deuxième degré</u>: s'identifie par l'apparition de cloques dues au décollement des tissus endommagés.



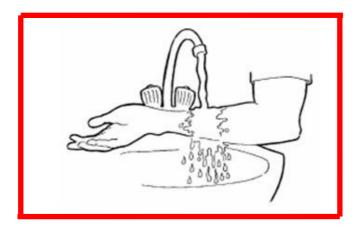
• <u>La brûlure du troisième degré</u>: provoque une nécrose qui détruit l'épiderme. La peau est blanche ou brune, sèche, s<u>a</u>ns cloque. La zone blessée a perdu sa sensibilité. Le réseau veineux sous-cutané apparaît.



#### **Que faire en cas de brûlure?**:

Dans tous les cas, il faut enlever les vêtements souillés. Lorsque la brûlure concerne une zone du corps non recouverte par des vêtements, il faut laver abondamment, pendant 10 à 15 minutes la zone touchée y compris s'il s'agit de l'œil (les brûlures oculaires sont presque toujours d'origine chimique) afin de refroidir la brûlure. Agissez le plus vite possible, car au bout d'une demi-heure, cela ne sert plus à rien.

On peut utiliser de l'eau du robinet ou de la douche (à environ 20 degrés); elle doit être froide mais non glacée. Cela freine la propagation en profondeur et diminue la sévérité des lésions.



- Si la brûlure est superficielle (premier degré), appliquer de la Biafine.
- Recouvrir la brûlure avec un linge propre, humide, non pelucheux.
- Si la brûlure est un peu plus profonde (deuxième degré), on peut percer les cloques éventuelles avec des ciseaux propres. Tulle gras et compresses sont recommandées. On peut calmer la douleur avec du Doliprane. Ces conseils conviennent aux brûlures du premier et du deuxième degré.
- Les brûlures plus graves (troisième degré) nécessitent le recours au Samu et à l'hospitalisation d'urgence dans un service spécialisé. Dans ce cas-là, ne rien donner à boire ni à manger. La vaccination antitétanique est systématiquement vérifiée.

#### 4. Les premiers soins en cas de fracture :

Une fracture est un os cassé ou fissuré. Les fragments d'os étant coupants, il est impératif de couvrir les plaies éventuelles causées par les fragments, et d'essayer d'immobiliser les membres atteints.

- Ne bouger la victime que si c'est absolument vital. Si elle est consciente, lui recommander de rester immobile et la couvrir. En particulier, en cas de fracture de la colonne vertébrale, le moindre mouvement peut entraîner une paralysie définitive, voire la mort.

- Afin de placer la victime dans une position confortable, immobilisez la partie blessée en créant un bandage attaché à une partie saine du corps, par exemple fixez le bras au corps, ou la jambe à l'autre jambe
- Ne pas la faire boire.
- Appeler les urgences.

### V. PRECAUTION A PRENDRE POUR L'INSTALLATION DES RESEAUX :

#### 1- le port de masque :

C'est un masque filtrant destiné à protéger l'utilisateur (porteur) contre les risques d'inhalation, la poussière nocive.

- Précaution à prendre lors de l'intervention pour l'installation des réseaux.
- Précaution sur les équipements électriques.
- Utiliser la puissance qui convienne pour éviter le risque d'endommagés.
- L'appareille électrique.
- Précaution lors des installations sur le réseau électrique (c'est un domaine exigeant nécessite le respect de règles).

Toutes les installations doivent être effectuées hors tension( La manière plus sure est de couper l'ensemble de tableau électrique).

Les installations pouvant impacter le réseau électrique doivent être effectuée par un spécialiste qualifiée.

#### 2- <u>Utilisation pour la sécurité</u> :

INF 0706/CYCLE II/SÉRIE 06 INF 0706.2.6.5.2 «PROPRIÉTÉ CNEPD» PAGE 23

Ce système ne doit pas être utilisé en tant que dispositif de sécurité visant à assurer la sécurité des biens et des personnes (interrupteur d'arrêt d'urgence....).

#### **CONCLUSION:**

L'entreprise à tout intérêt au contraire à investir en matière de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, il y va de sa performance sur le marché du travail face à la concurrence.